

## GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél: 01 47 70 91 69 E-mail: contact@fo-dgfip.fr Web: http://www.fo-dgfip.fr

GT Mutations du 19/10/2017

Numéro 42 du 19 octobre 2017

## Futures règles de gestion : et si on parlait des agents ?

## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Vous nous réunissez aujourd'hui afin de discuter de votre projet de réforme des règles de mutations des personnels.

Après les restructurations du réseau et les regroupements de missions à marche forcée sans prendre le temps d'un débat intelligent fondé sur les attentes des usagers et des personnels, ce projet constitue un des avatars de votre politique.

Force est de constater en effet que vous n'avez d'autres choix aujourd'hui afin de donner un peu de respirations au réseau que de réformer un système à bout de souffle du fait notamment de vos propres turpitudes.

**F.O.-DGFiP** n'a jamais considéré que l'existant constituait l'alpha et l'oméga hors desquels il ne serait pas possible de fonctionner. Depuis 2011, nous avons dénoncé une inadaptation des règles de mutation tant aux attentes des personnels qu'aux besoins des services.

Pour le Syndicat, la poursuite effrénée des suppressions d'emplois, regroupements et fermetures de sites a aggravé la situation de blocage et rendu inopérantes une partie des dispositions existantes à tel point que les règles de gestion ne cessent d'être contournées au niveau local au mépris des droits des personnels.

Pour autant, le projet que vous présentez d'une part va beaucoup plus loin que nécessaire, et d'autre part, comporte trop de zones d'ombre et des propositions inacceptables.

Aussi, vous comprendrez qu'au nom de **F.O.- DGFiP**, nous réitérions nos revendications pour les personnels :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau :
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité (le système actuel de bonifications est totalement inadapté et fait perdurer des situations sociales insupportables);
- une affectation la plus fine possible (missions, structures, communes) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes.

Vous l'aurez compris, pour **F.O.-DGFIP** votre projet ne peut se discuter que dans le cadre d'une garantie de votre part sur la suppression totale des affectations ALD.

Autant nous sommes prêts à discuter d'aménagement permettant à nos collègues souhaitant bouger à l'intérieur d'un département sans avoir à déposer une demande de mutation nationale, autant nous refusons l'arbitraire local sans contrôle des CAP compétentes.

Si nous pouvons admettre que l'administration souhaite qu'un agent demeure sur sa spécialité pour une période donnée, le blocage géographique demeure inacceptable.

En outre, dans une administration qui se dit soucieuse de l'égalité professionnelle, il est pour le moins curieux de mettre en place une mobilité forcée pour les promotions de C en B. Cette disposition contrevient à la promotion sociale notamment des femmes.

Aussi, nous persistons à revendiquer la possibilité pour un agent promu de C en B par C.I. ou L.A. d'être affecté dans son département d'origine s'il le souhaite.

Par ailleurs, votre proposition de ne maintenir que des postes au choix et d'en étendre le périmètre ne peut rencontrer notre assentiment car ils se situent hors du champ du paritarisme et ouvrent la voie à l'arbitraire.

Enfin, nous nous interrogeons sur le statut de ce GT, s'agit-il d'un GT de concertation, de présentation, d'ouverture.

Bref, existe-t-il une marge de négociation?

Vous comprendrez que dans la mesure où le Directeur Général a choisi de communiquer et de s'adresser sur le sujet à tous les personnels avant même la tenue de cette réunion, nous puissions être dubitatifs.

Nous le sommes d'autant plus que la création des CSRH va petit à petit vider les services RH départementaux de leurs effectifs.

À titre d'exemple, dans le département de l'Aude, il a déjà été annoncé que sur 6 personnes affectées dans ce service, 5 disparaîtraient. Qui dans ce cas s'occupera d'élaborer les projets de mouvements locaux.

Pour être plus clairs, cette décision soudaine de déconcentration ne cache-t-elle pas un projet plus vaste de CAP locale ou régionale interministérielle ?

Vous allez nous répondre que les agents de la DGFiP, n'étant pas placés sous l'autorité du préfet, nous serions protégés mais jusqu'à quand ?

Il faudra en outre que vous précisiez ce que vous entendez par : « sauf exception justifiée par l'intérêt du service ».

Il ne saurait être question pour **F.O.-DGFiP** que l'exception devienne la règle. Hors cas social ou urgence avérée par rapport à la situation personnelle d'un agent, il ne peut y avoir d'exception.

De plus, votre projet ne présente-t-il pas une certaine incohérence avec la diminution programmée du nombre de sièges dans les CAP Locales et la réduction systématique du temps accordée aux élus pour la préparation et le compte rendu de ces instances ?

Enfin, F.O.-DGFiP rappelle son attachement aux CAPN qui doivent rester les seules compétentes en matière d'établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude, et d'affaires disciplinaires et des instances d'appel s'agissant des recours sur l'évaluation professionnelle. Elles doivent aussi conserver des compétences en matière de mutation.

**F.O.-DGFiP** se positionnera dans le seul intérêt des agents car pour nous, priorité doit rester aux agents.

BULLETIN	NOM :	PRÉNOM :
D'ADHESION	N°DGI ou N°AGORA: ADRESSE MÈL:	
FO	GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%
	AFFECTATION:déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)	
DGFIP	Fait à	<b>le</b> (signature)